



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

Conseillers en exercice	14
Présents	10
Votants	11
Absents	4

Séance du 14/05/2020

L'an deux mil vingt, le **quatorze mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'AVAILLES LIMOUZINE, sous la présidence de Monsieur Joël FAUGEROUX, Maire.

Date de convocation
07/05/2020

Etaient présents : Joël FAUGEROUX, Jean-Michel NIVET, Marie DU DOIGNON, Serge GAUVIN, Claudine RONDEAU, Nicole GOURDON, Annie HELIAS, Bernard MEUNIER, Christelle BALARD, Yonni HERVE

Date d'affichage
18/05/2020

Etaient excusés et ont donné procuration : Evelyne RENOUX (*PROCURATION A CHRISTELLE BALARD*)





Etaient excusés : Jean-Jacques THIBAUT - Arnaud BALESTRAT

Absent : Florence MELON-COLIN

Mme Annie HELIAS a été nommé(se) secrétaire de séance.

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie.

Avant que les membres du Conseil Municipal ne procèdent à la signature du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

-  *Salle polyvalente*
 - *Demande de remboursement des acomptes en raison de l'épidémie de Covid-19*
-  *Camping*
 - *Modification du loyer suite à l'acquisition de 2 mobil'homes*
-  *Finances communales*
 - *Décision modificative n° 1*
-  *Café Lait'gendaire*
 - *Remboursement des fluides (eau, électricité, gaz)*

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1. **LOYERS DES COMMERÇANTS ET PERSONNEL DE SANTE**
 - a. Suspension ou annulation des loyers du 17 mars au 10 mai 2020
2. **MAISON DE SANTE**
 - a. Prêt de la salle de réunion pour le matériel des dentistes suite au déconfinement
3. **VENTE CAMION**
 - a. Prix de vente en l'état du Renault Master 3945 VC 86

4. PERSONNEL COMMUNAL

- a. Création d'un poste d'agent technique au 16/07/2020
- b. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} juillet 2020
- c. Modification du tableau des effectifs

II – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Droits de préemption :

- 10 place de la Liberté
- 14 place de l'Eglise
- 6 Mortaigues



Réunion de l'assemblée à huis clos.

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment les articles 1^{er} et 6,

Afin d'éviter la propagation du virus Covid-19, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, que la réunion aurait lieu à huis clos.

1. LOYERS DES COMMERCANTS ET PERSONNEL DE SANTE

a. Suspension ou annulation des loyers pendant la période de confinement

Délibération D2020-05-14/060

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, et ses différents décrets et arrêtés d'application

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1-I et 6

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public

Considérant que du fait de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, les conseillers municipaux en exercice avant le premier

tour des élections municipales et communautaires de mars 2020 ont conservé leur mandat ainsi que leur délégation au jour de la présente séance du conseil municipal

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020

Considérant la fermeture obligatoire des entreprises et commerces non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire

Considérant l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité des entreprises et des commerçants situés sur le territoire communal






Considérant que la commune d'Availles Limouzine loue des locaux lui appartenant à des commerçants et praticiens rendus fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, qu'il convient d'aider par la remise gracieuse de leurs loyers

Considérant que cette mesure s'adresse aux commerçants et praticiens qui s'acquittent d'un loyer et dont le bailleur est la commune d'Availles Limouzine

Considérant que cette mesure de remise gracieuse de loyers hors charges s'appliquera au prorata temporis de la période de fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays

Considérant que le montant de cette remise gracieuse sera calculé au prorata temporis en fonction des dates de début et de fin des mesures de fermeture administratives et dont la liste des bénéficiaires figure en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **DECIDE** d'accorder une remise gracieuse totale, tout au long de la période de fermeture de tous les lieux recevant du public non-indispensables à la vie du pays, des loyers hors charges des commerçants et praticiens locataires de la commune d'Availles Limouzine ayant été obligés de stopper leurs activités
-  **INDIQUE** que ce dispositif est sans condition d'éligibilité pour les locataires hébergées dans des bâtiments dont le bailleur est la commune d'Availles Limouzine
-  **APPROUVE** que le montant de cette remise gracieuse soit calculé au prorata-temporis en fonction des dates de début et de fin des mesures prescrites par les décrets ci-dessus visés et dont la liste des bénéficiaires figure en annexe
-  **PRECISE** que les locataires qui ont des montants à payer (du fait que les titres n'ont pas été émis en mars, avril et mai, et que la réduction se fait sur la période du 17 mars au 10 mai 2020) supérieurs à 100 € seront prélevés de juin à décembre 2020 ; un mandat pour les locataires que la mairie doit rembourser (loyers payés en totalité) sera établi fin mai
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

2. MAISON DE SANTE

- a. ***Prêt de la salle de réunion pour le matériel des dentistes suite au protocole mis en place pour le déconfinement***

Délibération D2020-05-14/061




Les deux dentistes de la maison de santé ont repris leur travail depuis le 11 mai 2020. Cependant, le conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a diffusé

à chaque praticien les recommandations d'expert (**transitoires et spécifiques**) pour la prise en charge des patients durant la période de déconfinement.

Les deux dentistes sont donc obligés de suivre un protocole d'hygiène très strict et pour se faire, ont besoin de place supplémentaire. Ils ont donc demandé à pouvoir utiliser la salle de réunion pour y entreposer du matériel (machine à laver, sèche-linge...).

Au vu de ces contraintes, Monsieur le Maire propose que la salle leur soit prêtée à titre gracieux (voir la convention jointe en annexe) pour la période de déconfinement imposé par l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** la location de la salle de la maison de santé à titre gracieux pour les deux chirurgiens-dentistes
-  **PRECISE** que cette location à titre gracieux durera le temps du déconfinement imposé par l'Etat qui a débuté le 11 mai 2020
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention jointe avec les deux chirurgiens-dentistes

3. VENTE DE MATERIEL

a. Vente du camion RENAULT Master immatriculé 3945 VC 86

Délibération D2020-05-14/062

Vu le Code Général des Collectivités territoriales




Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1

La commune est propriétaire d'un camion-benne de marque RENAULT MASTER immatriculé 3945 VC 86 acquis d'occasion pour un montant de 16 450.00 € le 26/11/2003 sous le numéro d'inventaire 2003/3 (date de 1^{ère} immatriculation : 23/03/1995).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un camion IVECO DAILY d'occasion pour la somme de 30 298.76 € pour remplacer celui mis en vente.

Monsieur GAUVIN, adjoint en charge du service technique, propose que ce véhicule soit vendu en l'état au prix de 1 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :




-  **DECIDE** la cession, en l'état, du camion RENAULT MASTER immatriculé 3945 VC 86 au prix de **1 200 €**
-  **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et notamment le contrôle technique car celui-ci est supérieur à 6 mois
-  **PRECISE** que la recette en résultant sera versée au budget Mairie (article 775) et que le bien sera sorti de l'inventaire (n° 2003/3)

4. PERSONNEL COMMUNAL

a. Création d'un poste d'agent technique au 16/07/2020

Délibération D2020-05-14/063

Monsieur le Maire rappelle que :

-  1 agent technique part à la retraite le 1^{er} juillet 2020
-  1 agent technique est en maladie professionnelle depuis le 13 novembre 2018 et ne reprendra pas avant sa mise en retraite
-  1 agent contractuel est employé 20 h / semaine jusqu'au 16 juillet 2020

pour pallier au manque de main d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35ème, à compter du 16 juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.




L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent affecté au service entretien et scolaire de la commune. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP) et d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

-  **DECIDE** le recrutement, à compter du **16 juillet 2020**, d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35ème. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
-  **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour info :

Le poste créé correspond à l'actuel poste d'adjoint technique occupé par Vanessa Lageon qui est employée en CAE à 20 h par semaine (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Cette agente entretient la salle polyvalente et la maison de santé, elle surveille les enfants à la restauration scolaire et remplace les agentes du scolaire et périscolaire. Elle entreprend actuellement un formation BAFA.

b. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} juillet 2020

Délibération D2020-05-14/064

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :


Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet en raison d'une prise de retraite et de le remplacer par un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**

 La suppression d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet au **1^{er} juillet 2020**

c. Modification du tableau des effectifs

Délibération D2020-05-14/065

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal sera supprimé suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2020




CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint technique a été créé pour remplacer cet agent qui part à la retraite

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Ancien effectif	Nouvel effectif
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES			
Secrétaire générale	Attaché	1 poste à 35 h 00	1 poste à 35 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE			
Agents polyvalents	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00 1 poste à 31 h 30	1 poste à 35 h 00 1 poste à 31 h 30
	Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h 00	Supprimé
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Accueil secrétariat	Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	1 poste à 35 h 00

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Agents polyvalents	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe échelle C3	1 poste en disponibilité à 35 h	1 poste en disponibilité à 35 h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelle C2	3 postes à 35 h 00 1 poste à 33 h 00 1 poste à 31 h 30	3 postes à 35 h 00 1 poste à 33 h 00 1 poste à 31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	2 postes à 35 h 00 1 poste à 12 h 50 en CDI	2 postes à 35 h 00 1 poste à 20 h 00 1 poste à 12 h 50 en CDI
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION			
Périscolaire	Adjoint d'animation	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
TOTAL		15 postes	15 postes

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-  **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
-  **ABROGE** le précédent tableau du 9 avril 2020 (délibération 2020-04-09/057)




5. SALLE POLYVALENTE

a. *Demande de remboursement des acomptes en raison de l'épidémie Covid-19*

Délibération D2020-05-14/066


Monsieur le maire rappelle que le contrat de location de la salle polyvalente prévoit qu'un acompte soit versé à la signature du contrat.

Trois associations ont donc payé un acompte :

-  Association **ALIENOR** : location le 15 mars 2020 pour un montant de **151.90 €**
-  Association les **AMIS DE LA DANSE** : locations les 22 et 29 mars 2020 pour 189.70 € x 2 soit **379.40 €**
-  Association **LE CLUB DE L'AMITIE** : location le 17 mars 2020 pour un montant de **42.00 €**

En raison du confinement imposé par l'Etat le 13 mars 2020 pour l'épidémie du Covid-19, et dans l'impossibilité, même depuis le déconfinement, de pouvoir se réunir à plus de 10 personnes jusqu'à nouvel ordre, Monsieur le Maire propose que ces acomptes leur soient remboursés en intégralité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-  **DECIDE** que la commune rembourse aux trois associations citées ci-dessus, les acomptes qu'elles ont versés, soit un total de **573.30 €**




6. CAMPING





a. *Modification du loyer suite à l'acquisition de 2 mobil 'homes*

Délibération D2020-05-14/067

Vu le bail administratif signé le 15 novembre 2016, contracté avec M. GARNIER André et notamment « Loyer » page 5 : « ... auquel peut s'ajouter une participation de 5 % calculée sur le montant des investissements réalisés par la commune »

Vu les différents travaux et acquisitions effectués par la commune depuis cette date et donc non-inscrits dans le contrat :

-  2 pédalos : 4 998.12 € en 2016 pour remplacement
-  1 mobil 'home : 2 500 € en 2016 pour remplacement
-  Changement du chauffe-eau et de la chaudière pour 15 572.08 € en 2016

-  2 mobil 'homes : 19 500 € en 2017 pour remplacement
-  20 gilets de sauvetage : 1 269.08 € en 2017 pour remplacement
-  7 kayaks et 12 pagaies : 3 864.60 € en 2018
-  Installation d'adoucisseurs : 7 153.20 € en 2017
-  **2 mobil 'homes : 11 340 € en 2020**




Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à une éventuelle augmentation du loyer. Il propose une augmentation de **5 %** d'investissement soit pour 2020 : $11\,340\text{ €} \times 5\% = 567\text{ €} / 12\text{ mois} = \mathbf{47.25\text{ €}}$.

Pour info :

Lors de la signature du bail, le loyer était de 720 € ; selon l'indice de référence des loyers, il est actuellement de 739.93 € en attendant l'augmentation annuelle prévue le 1^{er} juillet 2020.

Il conviendra également de faire un avenant au contrat de bail pour modifier et compléter la liste du matériel, et préciser que le loyer pour la maison est de 50 % du montant total, soit à ce jour : $739.93\text{ €} / 2 = 369.97\text{ €}$; les 47.25 € supplémentaires seront imputés sur la partie « camping ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés,

-  **DECIDE** qu'une augmentation de **47.25 €** sera appliquée à compter du **1^{er} juin 2020**
-  **PRECISE** que cette majoration ne remplacera pas celle du 1^{er} juillet 2020 correspondant à une éventuelle augmentation due par l'indice de référence des loyers
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. FINANCES COMMUNALES

a. Décision modificative n° 1

Délibération D2020-05-14/068

Vu l'article L 1612-11 du CGCT

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14



Vu la délibération D2020-03-05/030 en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables



Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense imprévue suivante :

-  En raison de l'épidémie Covi-19 et du déconfinement, il a été nécessaire de commander des thermomètres à distance et des poubelles pour les écoles et le périscolaire
-  Suite au déménagement de la bibliothèque, il a été commandé un film à apposer sur la devanture indiquant celle-ci

Quant au fonctionnement, il s'agit d'ajuster certains articles également :

-  60636 : achat de masques
-  6064 : commande d'enveloppes à entête qui n'avait pas été prévue au

budget

La décision modificative est détaillée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - opération	Montant	Article opération	Montant
21312 (21) – 0156 Bâtiments scolaires	-1 000.00 €		
2188 (21) 0156 Autres immobilisations	1 000.00 €		
21571 (21) – 0157 Matériel roulant	-1 000.00 €		
2188 (21) – 0157 Autres immobilisations	1 000.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - opération	Montant	Article opération	Montant
60636 (011) Vêtements de travail	1 500.00 €		
6064 (011) Fournitures administratives	2 000.00 €		
615228 (011) Autres bâtiments	-3 500.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL





 **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Mairie

8. CAFE LAIT'GENDAIRE




a. Remboursement par le locataire des fluides (électricité, eau et gaz)

Délibération D2020-05-14/069

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune supporte les frais d'électricité, d'eau et de gaz étant donné que les compteurs sont communs avec :

-  Le tableau numérique
-  La borne Totem
-  La prise pour les commerçants du marché du jeudi
-  Les toilettes publiques

Le remboursement porte sur les montants suivants :

-  Eaux de Vienne : 56 €
-  Sorégies : 300 €
-  Totalgaz / Antargaz : 690 €




Soit un total de 1 046 €

Pour info :


Il est prévu d'installer un sous-compteur.


Quant au bail, il convient d'ajouter que le gaz sera payé par le locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **DECIDE** le remboursement de **1 046 €** pour l'année 2019 correspondant à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz calculée par rapport à l'année précédente où la salle n'était pas utilisée
-  **INDIQUE** que la somme de 1 046 € sera échelonnée sur 12 mois à compter du juin 2020 et jusqu'à mai 2021 pour **87.17 € mensuels**
-  **PRECISE** qu'à compter du 1^{er} juin 2020, il sera demandé au locataire la

somme mensuelle de **50 €** correspondant à l'eau et l'électricité pour l'année 2020 ; celle-ci sera régularisée en janvier de l'année suivante au vu des factures réglées par la commune. Un tableau explicatif annuel sera transmis aux Finances Publiques en accompagnement du titre

 **DIT** que le gaz sera mis au nom du locataire étant donné qu'il sera le seul utilisateur

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. Les DIA suivantes ne donnent pas lieu à préemption.

1. 10 place de la Liberté

Monsieur le Maire informe que la parcelle AB 453 pour 00 ha 00 a 45 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur POWER Steven habitant 14 Grove Road PO20 0AS Selsey West Sussex au Royaume-Uni, va être vendue à Monsieur et Madame SWAIN Christopher demeurant 5 Balfont Close CR2 PLL South Croydon au Royaume-Uni.

2. 14 place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe que les parcelles AB 0421-0422 pour 00 ha 02 a 63 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Madame MARLIAC Isabelle, habitant 14 place de l'Eglise à Availles Limouzine, vont être vendues à Madame VIGNAUD Laëtizia demeurant 20 allée des Promenades 16500 Confolens.

3. 6 Mortaigues – les Renardières

Monsieur le Maire informe que les parcelles C 882-951 pour 00 ha 41 a 66 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Madame GAMAURY Jeanine, habitant 6 Mortaigues à Availles Limouzine, vont être vendues à Monsieur et Madame FISHER.





4. 6 Les Vignes de Mortaigues

Monsieur le Maire informe que les parcelles C 0945-0949-0950 pour 00 ha 85 a 16 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Madame LEROY Maryse, habitant 4 rue de Chartres 28300 Clevilliers, vont être vendues à Monsieur ARNOLD Robert habitant les Carrières à Availles Limouzine.

b. Construction illicite au lieu-dit Les Rimaudes

Monsieur MEUNIER souligne qu'une caravane avec terrasse bétonnée en bord de Vienne se trouve face à son habitation au lieu-dit Les Rimaudes depuis plusieurs mois. Il y a régulièrement du tapage nocturne même pendant la période de confinement.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé au propriétaire le 17 avril 2020 avec une copie à la gendarmerie. Ce courrier indiquait que le propriétaire :

-  devait enlever sa caravane
-  se trouvait dans une zone non constructible car en zone inondable
-  n'était pas raccordé à l'eau et l'assainissement
-  devait donc se mettre en conformité avec la loi

Rien n'ayant été entrepris, Monsieur le Maire téléphonera à la gendarmerie pour leur rappeler le courrier qu'il leur a transmis afin qu'ils interviennent au plus vite.

c. Election du Maire

Le décret, fixant la date de prise des fonctions des conseillers municipaux élus le

15 mars, sera publié demain 15 mai 2020. D'ores et déjà, celle-ci est prévue le lundi 18 mai 2020 ; la 1^{ère} réunion du conseil municipal se tenant de plein droit au plus tôt 5 jours et au plus tard 10 après cette entrée en fonction, l'élection du maire et des adjoints serait donc entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai.

Monsieur le Maire propose que la réunion soit le **mardi 26 mai 2020 à 20 h**. Les règles sanitaires étant très strictes, outre la distance de sécurité de 4 m², le port du masque est recommandé, et chaque élu devra apporter son stylo. La réunion se tiendra avec un nombre limité de personnes présentes.

De ce fait, les personnes désireuses de venir à ce conseil municipal devront préalablement s'inscrire à la mairie au plus tard le lundi 25 mai 2020.

La séance s'est achevée à 21 h30

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
FAUGEROUX Joël <i>Maire</i>		NIVET Jean Michel <i>Adjoint</i>	
DU DOIGNON Marie <i>Adjointe</i>		GAUVIN Serge <i>Adjoint</i>	
RONDEAU Claudine <i>Adjointe</i>		RENOUX Evelyne	<i>ABSENTE</i> <i>Procuration à Christelle Balard</i>
MEUNIER Bernard		THIBAUT Jean-Jacques	<i>ABSENT</i>
GOURDON Nicolle		BALARD Christelle	
HELIAS Annie		HERVE Yonni	
MELON-COLIN Florence	<i>ABSENTE</i>	BALESTRAT Arnaud	<i>ABSENT</i>

ANNEXE A LA DELIBERATION D2020-05-14/060

NOMS - PRENOMS	DATES DE CONFINEMENT
CAMPING – GARNIER André	17 mars à la date de réouverture qui sera communiquée par l'Etat
COIFFEUSE – DUBOIS Josy	17 mars au 10 mai 2020
CAFE LAIT'GENDAIRE	17 mars à la date de réouverture qui sera communiquée par l'Etat
DENTISTE – BRANCO Ricardo	17 mars au 10 mai 2020
DENTISTE – MOREIRA Madalena	17 mars au 10 mai 2020
DIETETICIENNE – VILLAUTREIX Corinne	17 mars au 10 mai 2020
KINESITHERAPEUTE – SWIATLOWSKI Grzegorz	17 mars au 10 mai 2020
OSTEOPATHE – LASCoux Pierre	17 mars au 10 mai 2020

ANNEXE A LA DELIBERATION D2020-05-14/061**CONVENTION****De mise à disposition de la salle de la Maison de Santé à Titre Gracieux**

Entre les soussignés

La commune d'Availles Limouzine représentée par son Maire, Joël FAUGEROUX, dûment habilité par le conseil municipal du 28/03/2014

D'une part,

Et Madame MOREIRA Madalena et Monsieur BRANCO Ricardo, chirurgiens-dentistes à la maison de santé

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES**1. Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle de la Maison de Santé sise 16 rue de la Gare.


La Mairie se réserve tout droit de disponibilité en cas d'évènements exceptionnels.

La commune d'Availles Limouzine met à disposition de Mme MOREIRA et M. BRANCO le local ci-dessous désigné :

 **une salle dénommée « salle Maison de Santé » afin de permettre d'y entreposer du matériel pendant la durée de déconfinement imposé par l'Etat**

ARTICLE 2 : UTILISATION**1. Principe de mise à disposition**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

 les locaux sont mis à disposition à titre gratuit

2. Dispositions particulières

La mairie se réserve le droit de suspendre la location en raison d'interventions techniques.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est, en tout point, dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location ou le prêt.



Une clé de la salle sera remise.

ARTICLE 3 : SECURITE – HYGIENE

L'utilisateur s'engage à laisser les lieux propres (balayage, évacuation des poubelles et des verres dans les containers prévus). S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage après chaque utilisation.

Les utilisateurs reconnaissent :

-  avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engagent à les respecter
-  avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

1. Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle devra être rendue propre. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront facturés.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

1. Assurance

L'utilisateur devra fournir un justificatif de sa police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

2. Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge des locataires.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La location se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie d'Availles Limouzine se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à Availles Limouzine, le

**Le « locataire »
« lu et approuvé »**

**Le Maire
Joël FAUGEROUX**

